

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 651 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY EN DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

AVIS est, par la présente, donné par M^e Marc Giard, greffier, qu'à la séance du 12 mars 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement administratif numéro 651 intitulé :

« Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Repentigny en douze (12) districts électoraux »

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 12 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 – Repentigny-les-Bains (5 527 électeurs)

Écart à la moyenne de : 0,0 %

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du boulevard Laroche, ce boulevard, la rue Champigny et son prolongement, la rue Belmont et son prolongement, la rue Bonaventure, la rue Notre-Dame, la limite entre les terrains portant les numéros civiques 228 et 232 rue Notre-Dame et son prolongement, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière L'Assomption et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 – Hôtel de Ville (5 162 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 6.6 %

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du boulevard Industriel, ce boulevard, le boulevard Iberville, le prolongement de la rue Bonaventure, la rue Belmont et son prolongement, la rue Champigny, le boulevard Laroche, l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 – Du Centre-ville (5 644 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 2.0 %

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Iberville et du boulevard Richelieu, ce boulevard, la ligne arrière de la rue du Chenal (coté nord-est) et son prolongement, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement la limite entre les terrains portant les numéros civiques 228 et 232 rue Notre-Dame, cette rue, le prolongement de la rue Bonaventure, cette rue et le boulevard Iberville jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 – Du Fleuve (5 399 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 2,4 %

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Iberville et de la rue Beauchesne, cette rue, le prolongement de la ligne arrière de la rue Guérin (coté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Gravel (coté nord-est), la limite entre le 855 et le 859 Notre-Dame, cette rue, la rue Georges, son prolongement, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Chenal (coté nord-est), cette ligne arrière, le boulevard Richelieu et le boulevard Iberville jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 – Des Moulins (5 973 électeurs)

Écart à la moyenne de : 7.9 %

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du boulevard Iberville et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Georges, cette rue, la rue Notre-Dame, la limite entre le 855 et 859 rue Notre-Dame, la ligne arrière de la rue Gravel (coté nord-est), la ligne arrière de la rue Guérin (coté nord-ouest), le prolongement de cette ligne, la rue Beauchesne, le boulevard Iberville et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 – Félix-Leclerc (5 450 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 1.4 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite municipale nord-est, le prolongement du boulevard Iberville, ce boulevard, la rue Beauchesne, la rue Noiseux, la rue Nollet, la rue Neuville, la ligne entre les terrains des numéros civiques 967 et 971 rue Neuville et son prolongement, l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 7 – Valmont sur Parc (5 859 électeurs)

Écart à la moyenne de : 6.1%

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et la rivière L'Assomption, cette limite, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rue Valmont, le boulevard l'Assomption, la ligne de terrain entre les numéros civiques 903 et 905 boulevard l'Assomption et le prolongement de cette ligne, la rivière L'Assomption jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 8 – Jean-Baptiste-Meilleur (4 802 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 13.1 %

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du prolongement de la ligne entre les terrains des numéros civiques 967 et 971 rue Neuville, cette rue, la rue Nollet, la rue Noiseux, la rue Beauchesne, le boulevard Iberville, le boulevard Industriel et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 9 – Du Boisé (6 315 électeurs)

Écart à la moyenne de : 14.3 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière L'Assomption et du prolongement de la limite entre le 903 et 905 boulevard L'Assomption, cette limite, le boulevard l'Assomption, la rue Valmont, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et la rivière L'Assomption jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 10 – Le Gardeur (5 071 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 8.3 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et de la limite municipale nord-est, cette limite, la rivière L'Assomption, le prolongement du boulevard J.-A.-Paré, ce boulevard et la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 11 – Du Bourg-Neuf (5 886 électeurs)

Écart à la moyenne de : 6.3 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée, le boulevard J.-A.-Paré, la rue Laverdière, la rue Bertrand jusqu'à l'intersection de la rue Borduas, la ligne arrière de la rue Bertrand (côté nord-est), la ligne arrière du boulevard le Bourg-Neuf (côté nord-ouest) le prolongement de cette ligne arrière et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 12 – Du Vieux St-Paul (5 300 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 4.1 %

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Presqu'île et de la limite municipale nord-est, cette limite, le prolongement de la ligne arrière du boulevard le Bourg-Neuf (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Bertrand (côté nord-est) jusqu'à l'intersection de la rue Borduas, la rue Bertrand, la rue Laverdière, le boulevard J.-A.-Paré, son prolongement, la rivière L'Assomption, la limite municipale sud-ouest, ouest, nord et nord-est jusqu'au point de départ.

Le tout suivant le plan montrant l'ensemble des districts électoraux joint en annexe A ainsi que le tableau des électeurs joint en annexe B du présent règlement dont copie est jointe à la suite du présent avis.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous. Il peut également vous être transmis sur demande en vous adressant au bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au greffe@repentigny.ca.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) peut, **dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis**, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement en indiquant le nom et le prénom de l'électeur, l'adresse complète de son domicile, sa date de naissance et un numéro de téléphone où il peut être rejoint. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Ville de Repentigny
M^e Marc Giard, greffier
Directeur des affaires juridiques et corporatives
435, boulevard Iberville
Repentigny (Québec) J6A 2B6

ou

greffe@repentigny.ca

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 435 électeurs.

Donné à Repentigny, ce 22^e jour du mois de mars 2024.



M^e Marc Giard, OMA, avocat
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 651

Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Repentigny en douze (12) districts électoraux

ATTENDU QUE l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) établit le nombre de districts électoraux en fonction de la population d'une municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en douze (12) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 tel que le requiert la loi;

En conséquence, le conseil municipal décrète et ordonne ce qui suit:

1. Le territoire de la Ville de Repentigny est divisé en douze (12) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités;

District électoral numéro 1 – Repentigny-les-Bains (5 527 électeurs)

Écart à la moyenne de : 0,0 %

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du boulevard Larochelle, ce boulevard, la rue Champigny et son prolongement, la rue Belmont et son prolongement, la rue Bonaventure, la rue Notre-Dame, la limite entre les terrains portant les numéros civiques 228 et 232 rue Notre-Dame et son prolongement, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière L'Assomption et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 – Hôtel de Ville (5 162 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 6.6 %

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du boulevard Industriel, ce boulevard, le boulevard Iberville, le prolongement de la rue Bonaventure, la rue Belmont et son prolongement, la rue Champigny, le boulevard Larochelle, l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 – Du Centre-ville (5 644 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 2.0 %

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Iberville et du boulevard Richelieu, ce boulevard, la ligne arrière de la rue du Chenal (coté nord-est) et son prolongement, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement la limite entre les terrains portant les numéros civiques 228 et 232 rue Notre-Dame, cette rue, le prolongement de la rue Bonaventure, cette rue et le boulevard Iberville jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 – Du Fleuve (5 399 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 2,4 %

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Iberville et de la rue Beauchesne, cette rue, le prolongement de la ligne arrière de la rue Guérin (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Gravel (côté nord-est), la limite entre le 855 et le 859 Notre-Dame, cette rue, la rue Georges, son prolongement, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Chenal (côté nord-est), cette ligne arrière, le boulevard Richelieu et le boulevard Iberville jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 – Des Moulins (5 973 électeurs)

Écart à la moyenne de : 7.9 %

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du boulevard Iberville et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Georges, cette rue, la rue Notre-Dame, la limite entre le 855 et 859 rue Notre-Dame, la ligne arrière de la rue Gravel (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Guérin (côté nord-ouest), le prolongement de cette ligne, la rue Beauchesne, le boulevard Iberville et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 – Félix-Leclerc (5 450 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 1.4 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite municipale nord-est, le prolongement du boulevard Iberville, ce boulevard, la rue Beauchesne, la rue Noiseux, la rue Nollet, la rue Neuville, la ligne entre les terrains des numéros civiques 967 et 971 rue Neuville et son prolongement, l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 7 – Valmont sur Parc (5 859 électeurs)

Écart à la moyenne de : 6.1%

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et la rivière L'Assomption, cette limite, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rue Valmont, le boulevard l'Assomption, la ligne de terrain entre les numéros civiques 903 et 905 boulevard l'Assomption et le prolongement de cette ligne, la rivière L'Assomption jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 8 – Jean-Baptiste-Meilleur (4 802 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 13.1 %

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du prolongement de la ligne entre les terrains des numéros civiques 967 et 971 rue Neuville, cette rue, la rue Nollet, la rue Noiseux, la rue Beauchesne, le boulevard Iberville, le boulevard Industriel et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 9 – Du Boisé (6 315 électeurs)

Écart à la moyenne de : 14.3 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière L'Assomption et du prolongement de la limite entre le 903 et 905 boulevard L'Assomption, cette limite, le boulevard l'Assomption, la rue Valmont, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et la rivière L'Assomption jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 10 – Le Gardeur (5 071 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 8.3 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et de la limite municipale nord-est, cette limite, la rivière L'Assomption, le prolongement du boulevard J.-A.-Paré, ce boulevard et la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 11 – Du Bourg-Neuf (5 886 électeurs)

Écart à la moyenne de : 6.3 %

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée, le boulevard J.-A.-Paré, la rue Laverdière, la rue Bertrand jusqu'à l'intersection de la rue Borduas, la ligne arrière de la rue Bertrand (côté nord-est), la ligne arrière du boulevard le Bourg-Neuf (côté nord-ouest) le prolongement de cette ligne arrière et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 12 – Du Vieux St-Paul (5 300 électeurs)

Écart à la moyenne de : - 4.1 %

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Presqu'île et de la limite municipale nord-est, cette limite, le prolongement de la ligne arrière du boulevard le Bourg-Neuf (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Bertrand (côté nord-est) jusqu'à l'intersection de la rue Borduas, la rue Bertrand, la rue Laverdière, le boulevard J.-A.-Paré, son prolongement, la rivière L'Assomption, la limite municipale sud-ouest, ouest, nord et nord-est jusqu'au point de départ.

Le tout suivant le plan montrant l'ensemble des districts électoraux joint en annexe A ainsi que le tableau des électeurs joint en annexe B du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour

Nicolas Dufour
Maire

Marc Giard

M^e Marc Giard, OMA, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 12 mars 2024.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 651

ANNEXE A

Plan montrant l'ensemble des districts électoraux

ANNEXE B

Tableau des électeurs

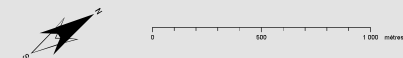
Nicolas Dufour

Nicolas Dufour
Maire

Marc Giard

M^e Marc Giard, OMA, avocat
Greffier

Districts électoraux
 Autoroute
 Réseau routier
 Voie ferrée



MENTIONS EXPLICATIVES

- «1» La description des limites des districts électoraux, a été effectuée selon le sens horaire.
- «2» Le point de départ de la description d'un district électoral est identifié par la lettre « d » accompagnée du numéro du district. Ces points se retrouvent dans le coin nord-est pour les districts 1 à 10 et le coin sud-est pour les districts 11 et 12.
- «3» L'utilisation des mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, rang, rivière, rue, ruisseau et voie ferrée soulignent la ligne médiane de crue; sauf mention contraire.
- «4» L'utilisation de la ligne simple d'un côté de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. La côté de la double voie est précisé par un point cardinal.
- «5» L'utilisation de numéros couverts d'imprimés sur le plan a pour but de faciliter la compréhension de la description des limites des districts électoraux, le cas échéant.

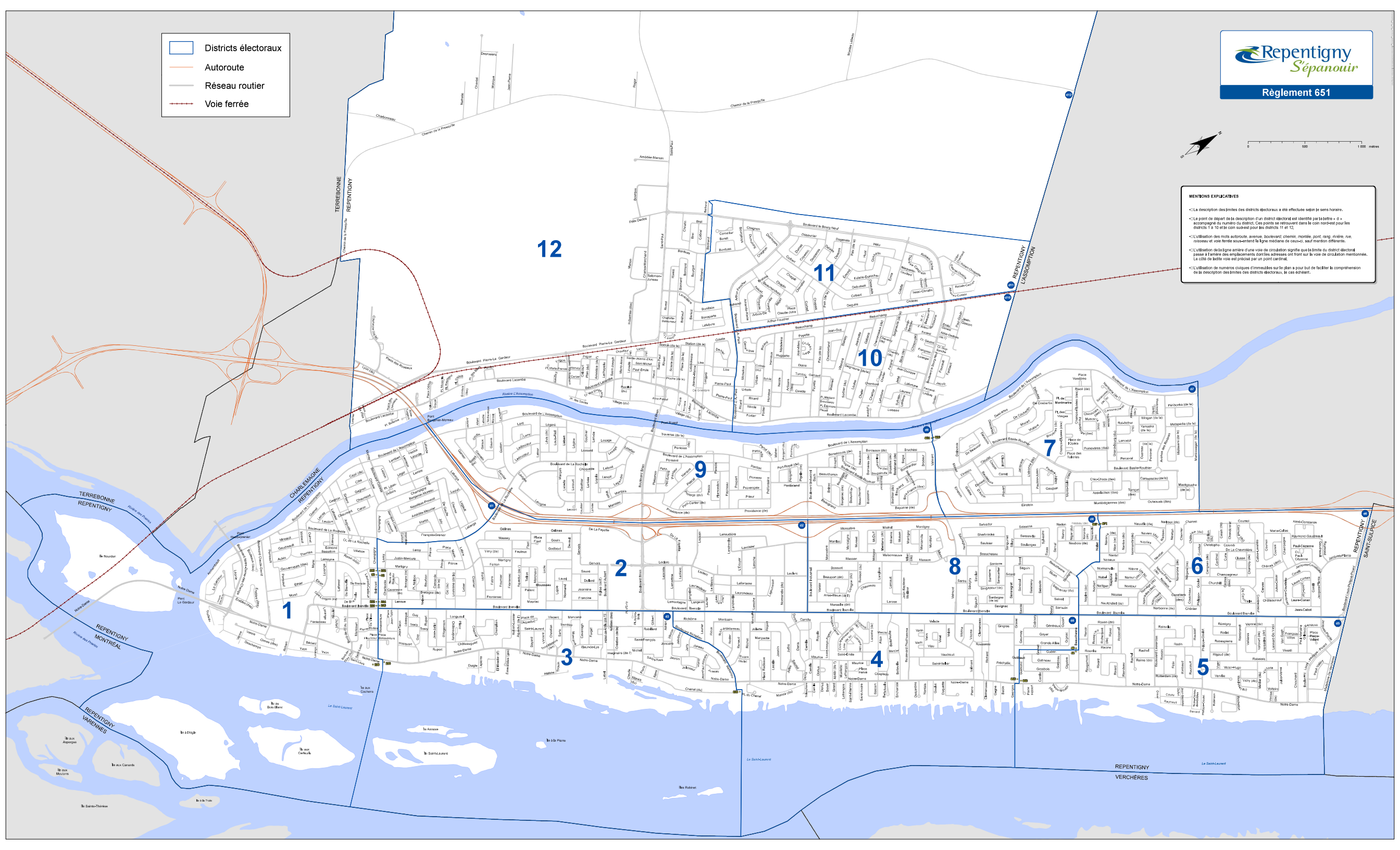


Tableau de l'électorat Municipalité de 20 000 habitants ou plus

| |
|---|
| Nom de la municipalité Ville de Repentigny |
|---|

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Règlement numéro 651 | Date 2024-03-05 |
|-------------------------|--------------------|

| Nombre d'électrices et d'électeurs en 2024 | |
|---|--------|
| Nombre d'électeurs selon la liste électorale permanente : | 66 278 |
| Nombre d'électeurs non domiciliés : | 110 |
| Nombre total d'électeurs de la municipalité : | 66 388 |
| Nombre de districts électoraux : | 12 |
| Écart permis : | 15 % |
| Moyenne d'électeurs par district électoral : | 5 532 |
| Limite inférieure : | 4 702 |
| Limite supérieure : | 6 362 |

| Districts électoraux | Nombre d'électeurs | | | Écart | |
|------------------------------|--------------------|----------------|---------------|----------|--|
| | LEP | Non domiciliés | Total | | |
| 1 | 5 521 | 6 | 5 527 | -0,1 % | |
| 2 | 5 144 | 18 | 5 162 | -6,7 % | |
| 3 | 5 635 | 9 | 5 644 | 2,0 % | |
| 4 | 5 386 | 13 | 5 399 | -2,4 % | |
| 5 | 5 966 | 7 | 5 973 | 8,0 % | |
| 6 | 5 449 | 1 | 5 450 | -1,5 % | |
| 7 | 5 854 | 5 | 5 859 | 5,9 % | |
| 8 | 4 794 | 8 | 4 802 | -13,2 % | |
| 9 | 6 313 | 2 | 6 315 | 14,2 % | |
| 10 | 5 067 | 4 | 5 071 | -8,3 % | |
| 11 | 5 878 | 8 | 5 886 | 6,4 % | |
| 12 | 5 271 | 29 | 5 300 | -4,2 % | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total : | 66 278 | 110 | 66 388 | | |
| Nombre d'exceptions : | | | | 0 | |

* Signifie que le district excède l'écart permis (exception).
L'astérisque apparaît automatiquement à côté de l'écart, si exception.